

❖ EXTRAIT DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

• En attendant le car

Je suis présent au moins 5 minutes avant l'horaire indicatif du passage du car et j'attends le car au point d'arrêt indiqué du bon côté de la chaussée.

Le car n'attend pas les retardataires

Le car doit s'arrêter sur les arrêts matérialisés au sol par un zébra et par un poteau vertical. Tout arrêt de complaisance est formellement interdit.

• A la montée dans le car

Je monte dans le véhicule et je présente ma carte de transport au conducteur.

Je porte mon cartable ou mon sac à la main. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève.

Je ne dois ni chahuter ni bousculer.

• A bord du car

Je rejoins rapidement une place assise et je range mon cartable sous le siège pour dégager le couloir central.

J'attache **obligatoirement** ma ceinture de sécurité et je ne me déplace pas dans le car pendant le trajet.

Je reste calme, suis poli et respectueux envers le conducteur et les autres usagers.

Je veille à la propreté du car (je ne mange pas, ne bois pas et je ne fume pas dans le car). Je ne détériore pas les sièges.

Je ne touche ni le marteau brise-glace, ni les portes, poignées et dispositifs d'ouverture des portes.

• A la descente du car

Je descends sans provoquer de bousculade.

Je m'engage sur la chaussée quand le car est suffisamment éloigné pour avoir une visibilité parfaite et traverser en toute sécurité.

Je ne passe jamais ni devant ni derrière le car.

• Procédure en cas d'infraction

L'indiscipline d'un élève peut être constatée par :

- . le conducteur ou tout représentant de l'entreprise,
- . le contrôleur,
- . toute personne diligentée par le Département ou l'Organisateur de second rang.

Les faits sont signalés au responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Celle-ci adresse un avertissement par courrier aux parents. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine pourra être prononcée. Une exclusion de longue durée peut être également décidée.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car de transport scolaire engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.



Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Le Guide du Transport Scolaire

INFORMATIONS IMPORTANTES



Service Transport Scolaire
4 rue du Pré de Foire
74230 THONES
☎ 04.50.32.13.59
transport@ccvt.fr
www.ccvt.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA CCVT

Le lundi	9h30 - 12h00 13h30 - 17h00
Du mardi au vendredi	8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

A
N
N
É
E

2
0
1
7
/
2
0
1
8

❖ ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Qui peut s'inscrire ?

Les élèves externes ou demi-pensionnaires, domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement scolaire fréquenté (sauf Regroupement Pédagogique Intercommunal), selon la carte scolaire départementale de rattachement.

La carte de transport

Carte annuelle, personnelle et obligatoire, valable pour la période scolaire. Elle permet un seul aller-retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire. Pour tous les autres trajets et pendant les vacances il est nécessaire d'acheter des tickets. La carte permet d'avoir un prix réduit de moitié sur les tarifs.

➤ En cas de perte ou de vol ?

Un duplicata doit être établi en s'adressant au service transports scolaires, le duplicata nécessite un règlement de 15 euros.

➤ Si l'enfant n'a plus besoin du service des transports scolaires ?

En informer par écrit le service des transports scolaires en retournant la carte. **Aucun remboursement ne sera établi.**

Compte tenu du coût élevé du transport scolaire (1 200 € en moyenne par an et par élève), vous vous engagez à ce que votre enfant utilise régulièrement ce service.

❖ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Modalités d'inscription

DU 25 AVRIL AU 15 JUIN 2017

- Remplir un **formulaire de demande de carte d'abonnement** par enfant transporté (disponible à l'accueil de la CCVT ou sur le site www.ccvt.fr).
- Joindre une **photo d'identité** récente avec nom et prénom indiqués au verso.
- En cas de **garde alternée** : remplir la fiche d'attestation de garde alternée si nécessité d'un double transport (au verso de la demande d'inscription).

Règlement

Règlement par **chèque bancaire** ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public **ou en espèces** uniquement à l'accueil du service (dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont transportés, n'établir qu'un seul chèque).

Tout dossier incomplet sera retourné à l'intéressé.



Tout dossier **arrivant après le 15 juin 2017**, sans motif valable dûment justifié (emménagement ou attente d'affectation dans un établissement scolaire) ne sera traité qu'après versement de la pénalité **de 11 euros**.

Les cartes de transport seront envoyées au domicile des familles la dernière semaine d'août

❖ TARIFS

**Date limite
15 juin 2017**

Du 25 avril au 15 juin	Hors délais (après le 15 juin)	Tarif duplicata
38 €	49 €	15 €

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement hors secteur et qu'il ne bénéficie pas d'une option qui permettrait une prise en charge du transport, il peut se procurer la carte Décllic'.



Pour tout renseignement sur la carte Décllic' téléphoner au 04.50.33.51.08